

Licence AI Maker — Contrat social des MakerApps

Oct 12, 2026 · @Imagine

Préambule

La Licence AI Maker est un contrat social : elle énonce ce que l'auteur d'une MakerApp promet à celles et ceux qui l'utilisent, et ce que la communauté se promet en retour.

Le logiciel libre a inscrit la devise républicaine dans le code. Liberté : chacun peut exécuter, étudier, modifier et redistribuer un programme. Égalité : tous disposent des mêmes libertés. Fraternité : la communauté coopère et partage.

L'ère de l'IA ajoute une exigence. Le code devient abondant, et le pouvoir se loge désormais dans la décision : ce que le système décide, sur quelles données, sous la responsabilité de qui.

La Licence AI Maker reprend les valeurs du libre par la renonciation au droit d'auteur, une marque collective et une gouvernance ouverte. Elle y ajoute quatre engagements. Réunis, ils composent la souveraineté.

Devise du libre	Engagement AI Maker	Ce qu'il garantit
Liberté	DIY	La souveraineté sur soi : comprendre, fabriquer, partir avec ses données
Égalité	Transparence	L'égalité devant la compréhension : intention, données et décisions visibles de tous
Fraternité	DIT	La responsabilité collective : fabriquer ensemble, partager la recette
Terme ajouté par l'ère de l'IA	Responsabilité	Un auteur humain identifié répond de ce que la machine a produit

Devise de la licence : « Souverain sur soi, responsables ensemble. »

Architecture : un commun en trois instruments

La Licence AI Maker organise un commun par trois instruments : la renonciation au droit d'auteur, une marque collective, et une charte dotée d'une gouvernance.

Instrument	Texte	Ce qu'il permet	Qui s'engage	En cas de manquement
Renonciation	Clause de déclaration et CC0 1.0 Universel (article 2)	Réutilisation, modification et diffusion sans condition ni autorisation, y compris commerciale	Chaque contributeur, pour ses apports protégés	Rien à sanctionner : la renonciation est irrévocable, la version publiée reste au commun
Marque collective	Nom officiel et signe « MakerApp » (article 9)	La distinction entre la version officielle et les forks	Toute personne qui utilise le nom ou le signe	Interdiction d'usage, par le droit des marques
Charte et gouvernance	Articles 3 à 9	Responsabilité, transparence, DIY, DIT, économie transparente, traitement des données	L'auteur d'une version officielle	Retrait de la marque (article 9)

Le montage est honnête juridiquement. Une grande part du code généré par IA échappe sans doute au droit d'auteur, et nul ne peut conditionner l'usage de ce qu'il ne possède pas. La licence renonce donc au copyleft et organise le commun par la renonciation, la marque et la gouvernance.

Règle de non-blocage. Le commun d'origine ne peut être ni retiré, ni verrouillé, ni rendu privatif, par le projet lui-même comme par quiconque. Cinq mécanismes y veillent :

- **Renonciation irrévocable.** CC0 exclut toute révocation ou action qui troublerait la jouissance paisible de l'œuvre par le public. Là où la renonciation serait jugée nulle, une licence publique supplétive, tout aussi irrévocable, prend le relais.
- **Diffusion permanente.** Aucune contribution restrictive n'entre dans le dépôt officiel, et ce dépôt reste public avec son historique complet (article 2).

- **Archives et miroirs.** Chaque version est signée, horodatée, publiée sur au moins deux forges indépendantes et versée dans une archive publique du code source, comme Software Heritage. Ce qui a été divulgué ne peut plus être breveté par un tiers, faute de nouveauté.
- **Non-revendication des brevets.** CC0 laisse les brevets hors de son champ. Chaque contributeur s'engage donc à ne revendiquer aucun brevet contre les usages du commun (article 2).
- **Marque collective.** L'association ChangeLeMonde (sigle UtopiaMaker) dépose le nom officiel comme marque collective, avec la charte pour règlement d'usage. Personne ne peut s'approprier ce nom pour en priver la communauté (article 9).

Limite assumée. La charte lie le dépôt officiel et toute personne qui utilise la marque. Elle ne lie pas un tiers qui copie le commun : sans droit d'auteur, aucun titre juridique ne permet de lui imposer une obligation de diffusion. Un fork peut donc garder fermés ses propres ajouts, mais il ne peut pas se présenter comme la version officielle.

Article 1 — Définitions

Dans le présent texte, les termes suivants ont le sens indiqué.

- **MakerApp** : application fabriquée selon la méthode AIMAKER, centrée sur une fonction unique et versée au commun selon l'article 2.
- **Commun numérique** : l'ensemble des éléments d'une MakerApp mis à la disposition de tous, sans condition, selon l'article 2.
- **Versión officielle** : la MakerApp publiée sous le nom officiel et la marque collective, dans le respect de la charte.
- **Fork** : toute version dérivée publiée par un tiers sous un nom distinct ; son usage est libre.
- **Auteur** : la personne humaine qui signe une version officielle et en répond. Une organisation peut être autrice si elle désigne nommément une personne humaine responsable.
- **Contributeur** : toute personne qui apporte un élément au commun : code, documentation, données, design.
- **Utilisateur** : toute personne ou organisation qui utilise, étudie, modifie ou redistribue la MakerApp.
- **Fonction unique** : le geste principal que la MakerApp accomplit, énoncé en une phrase.
- **Option** : toute fonctionnalité ajoutée à la fonction unique, documentée séparément.

- **Composant d'IA** : tout modèle ou service d'intelligence artificielle utilisé pour fabriquer la MakerApp ou appelé pendant son fonctionnement.
- **Carnet de fabrication** : le document qui retrace l'intention, les choix, les sources, les composants d'IA employés, les objections reçues et l'historique des versions.
- **Fiche de déclaration** : le formulaire public qui décrit la MakerApp selon le modèle de l'annexe A.
- **Test de retrait** : la vérification qu'une MakerApp reste fonctionnelle, compréhensible et transférable après le retrait d'un composant d'IA, d'un fournisseur ou d'AI Maker.
- **Recette par un tiers** : la vérification de la MakerApp par une personne extérieure à sa fabrication, avant l'attribution de la marque.
- **Marque collective** : le nom officiel et le signe « MakerApp », déposés comme marque collective par l'association ChangeLeMonde (sigle UtopiaMaker), avec la charte pour règlement d'usage.
- **Comité de maintenance** : l'instance qui valide les contributions à la version officielle et instruit les signalements (article 9).

Article 2 — Le commun : renonciation et libre réutilisation

Tout ce qu'une MakerApp publie entre au commun : chacun peut le reprendre, sans condition ni autorisation.

Chaque MakerApp affiche la clause suivante en tête de son dépôt et de son application :

« Les éléments de cette application qui ne sont pas protégés par le droit d'auteur sont mis à disposition en tant que communs numériques. Les contributions humaines protégées sont publiées sous CC0 1.0 Universel. L'usage de la marque et du nom officiel est soumis à la charte du projet. »

1. **Périmètre.** Le commun couvre le cœur de chaque MakerApp : code, prompts, skills, gabarits, contenus, données d'exemple et ressources, qu'ils soient générés par IA ou écrits par des humains.
2. **Renonciation.** Chaque contributeur applique CC0 1.0 Universel à ses apports protégés, droits sur les bases de données compris. Cette renonciation est irrévocable.
3. **Libertés.** Vous pouvez utiliser, étudier, copier, modifier, diffuser et vendre la MakerApp et ses dérivés, sans autorisation et sans obligation d'attribution.

4. **Diffusion permanente.** Aucune contribution au dépôt officiel ne peut être soumise à une restriction de copie, d'étude, de modification, de redistribution ou d'usage commercial, ni à une mesure technique qui empêche sa réutilisation.
5. **Dépôt officiel.** Le dépôt officiel reste publiquement accessible avec son historique complet. Aucune version publiée n'en est retirée, sauf obligation légale, par exemple des données personnelles publiées par erreur.
6. **Brevets.** Chaque contributeur s'engage à ne revendiquer aucun brevet contre l'utilisation, la modification ou la diffusion du commun.
7. **Droit moral.** Là où le droit moral subsiste, comme en France, chaque contributeur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à ne pas l'exercer pour s'opposer à la diffusion ou à la modification du commun.
8. **Composants tiers.** Un composant soumis à une licence qui pose des conditions (GPL, LGPL ou autre) reste hors du dépôt officiel. Il est déclaré comme dépendance externe et installé depuis sa propre source, par exemple un moteur comptable Odoo, Dolibarr ou ERPNext. Tout ensemble distribué qui l'intègre respecte sa licence.
9. **Sans garantie.** Le commun est fourni tel quel. Une garantie ne s'ajoute que par contrat séparé, conclu au nom propre de celui qui l'accorde.
10. **Primauté du commun.** Aucun article de la charte ne restreint l'usage du commun. La charte encadre l'usage de la marque et du nom officiel.

Article 3 — Responsabilité

Chaque version officielle a un auteur humain identifié, qui répond de ce que la machine a produit en son nom.

1. **Identité.** La fiche de déclaration nomme l'auteur et indique un canal de contact actif.
2. **Signature.** L'auteur signe chaque version publiée. Tout code produit par un composant d'IA est relu, compris et assumé par l'auteur avant publication.
3. **Intention et choix.** L'auteur répond de l'intention, de la fonction unique et des choix de conception. La mention « produit par une IA » n'exonère personne.
4. **Défauts connus.** L'auteur publie tout défaut ou faille dont il a connaissance, avec un correctif ou un avis dans le délai annoncé par la fiche.
5. **Fin de maintenance.** L'auteur annonce la fin de maintenance avec un préavis d'au moins 90 jours et indique un chemin de sortie pour les utilisateurs.
6. **Portée.** Ces engagements conditionnent l'usage de la marque collective. Ils laissent intacte l'absence de garantie du commun (article 2), sauf contrat commercial séparé.

Article 4 — Transparence

La transparence d'une MakerApp porte sur son intention, ses données et ses décisions, et sa taille la rend vérifiable par un humain.

1. **Intention.** La fonction unique est énoncée en une phrase, en tête de l'application et de sa documentation.
2. **Données.** La fiche de déclaration indique les données collectées, leur lieu d'hébergement, leur durée de conservation et les personnes qui y accèdent.
3. **Décisions.** Toute décision automatisée (classement, score, refus, recommandation) est journalisée de façon lisible : ses entrées, sa règle ou le composant d'IA qui l'a produite, et sa date. Un humain peut la consulter, la contester et la reprendre.
4. **Lisibilité.** La MakerApp garde une taille qu'une personne peut lire et vérifier. Chaque option ajoutée est documentée séparément de la fonction unique.
5. **Carnet de fabrication.** Le carnet accompagne chaque version publiée, sous la licence prévue à l'article 6.

Article 5 — DIY : souveraineté sur soi

L'utilisateur d'une MakerApp peut la comprendre, l'installer chez lui et partir à tout moment avec ses données.

1. **Droit au retrait.** Vous pouvez exporter à tout moment l'intégralité de vos données, dans un format ouvert et documenté (CSV, JSON ou SQL).
2. **Test de retrait.** Chaque MakerApp passe le test de retrait avant l'attribution de la marque et à chaque version majeure. Le résultat figure dans la fiche de déclaration.
3. **Auto-hébergement.** La documentation permet d'installer la MakerApp hors d'AI Maker, sur votre propre infrastructure.
4. **Dépendances déclarées.** Tout service externe nécessaire au fonctionnement est déclaré. En son absence, la MakerApp indique clairement ce qui reste possible.
5. **Deux documentations.** La MakerApp est livrée avec une documentation technique et une explication de son fonctionnement rédigée pour l'utilisateur métier.

Article 6 — DIT : responsabilité collective

Une MakerApp se fabrique en public : sa recette circule, et chacun de ses choix peut être refait, vérifié et contesté.

1. **Recette partagée.** Le carnet de fabrication, les instructions de fabrication (prompts, skills) et la documentation sont versés au commun sous CC0 1.0 Universel.
2. **Partageable.** Chaque choix majeur est justifié en cinq lignes au plus dans le carnet.
3. **Vérifiable.** Les appuis d'un choix (sources, données, tests) sont fournis, afin qu'un tiers puisse refaire le raisonnement ou montrer où il bifurque.
4. **Révisable.** Les objections reçues sont tracées dans le carnet, avec la décision prise en réponse.
5. **Recette par un tiers.** Avant l'attribution de la marque, une personne extérieure à la fabrication vérifie la MakerApp et signe son rapport.
6. **Réciprocité.** Toute version dérivée qui demande la marque verse ses modifications au commun, dans un dépôt public.
7. **Crédit.** Les contributeurs humains sont crédités, et les composants d'IA employés sont cités.

Article 7 — Clauses de l'ère de l'IA

Les composants d'IA d'une MakerApp sont déclarés, remplaçables et subordonnés à un dernier mot humain.

1. **Provenance.** La fiche de déclaration liste les composants d'IA utilisés pour fabriquer la MakerApp et ceux appelés pendant son fonctionnement, avec leur fournisseur et leur version.
2. **Modèle remplaçable.** Tout composant d'IA appelé en fonctionnement passe par une interface documentée, qui permet de le remplacer par un autre modèle, y compris un modèle libre ou exécuté localement.
3. **Signalement.** L'interface indique clairement quand l'utilisateur échange avec une IA ou reçoit un contenu généré par une IA.
4. **Données et entraînement.** Les données des utilisateurs ne servent à entraîner un modèle qu'avec leur consentement explicite, préalable et révocable. L'auteur vérifie les conditions de chaque fournisseur d'IA et les résume dans la fiche.
5. **Dernier mot humain.** Toute décision qui produit des effets significatifs pour une personne (accès à un service, embauche, crédit, sanction) est validée par un humain, conformément à l'article 22 du RGPD.
6. **Conformité.** L'auteur applique les obligations du RGPD et du règlement européen sur l'IA qui concernent sa MakerApp, et l'indique dans la fiche.

Article 8 — Économie transparente

La fonction unique est offerte ou vendue à prix modique, et tout ce qui se paie ensuite est annoncé dès le départ.

1. **Fonction unique.** Son prix, ou sa gratuité, est affiché avant toute utilisation.
2. **Catalogue annoncé.** La liste des options payantes est publiée dès la première version, avec leur prix ou leur mode de calcul, et la mention explicite de ce qui ne fait pas partie de l'offre de départ.
3. **Options libres.** Le code des options de la version officielle est versé au commun, comme la fonction unique. Ce qui se facture est le service : installation, intégration, hébergement, maintenance, accompagnement et garantie contractuelle.
4. **Aucun verrou.** Aucune option ne retient les données de l'utilisateur, ne bloque l'export et ne conditionne le droit au retrait.
5. **Tarifs publics.** Les tarifs sont publiés et identiques pour un même service.

Article 9 — Marque collective et gouvernance

La marque distingue la version officielle des forks ; la gouvernance décide qui la porte, comment le commun évolue et comment les données des utilisateurs sont traitées.

1. **Marque collective.** L'association ChangeLeMonde (sigle UtopiaMaker), association loi 1901 représentant des makers et des prestataires de services, dépose le nom officiel et le signe « MakerApp » comme marque collective auprès de l'INPI. Ses statuts réservent la marque à la communauté et en interdisent la cession à une entité privée.
2. **Règlement d'usage.** La présente charte constitue le règlement d'usage déposé avec la marque. Elle précise l'objet de l'association, les personnes autorisées à utiliser la marque et ses conditions d'usage. Toute modification est notifiée à l'INPI et inscrite au registre national des marques.
3. **Accès à la marque.** Toute personne qui respecte la charte et publie intégralement ses sources sous CC0 peut demander l'usage de la marque, membre de l'association ou non.
4. **Validation des contributions.** Toute contribution à la version officielle est proposée publiquement. Elle est acceptée après revue par deux membres du comité de maintenance, dont un extérieur à son auteur, et après un nouveau test de retrait si elle touche la fonction unique. La décision et ses motifs sont inscrits au carnet de fabrication.

5. **Gouvernance ouverte.** Les décisions sur le dépôt officiel, les contributions, les versions et l'usage de la marque suivent un processus public, documenté et ouvert aux contributeurs. Le comité de maintenance compte des membres extérieurs à AI Maker, afin que personne ne soit juge et partie ; ses membres et ses décisions sont publics.
6. **Règles de nommage.** Seule la version officielle porte le nom officiel et le signe « MakerApp ». Un fork choisit un nom distinct et peut mentionner son origine sous la forme « dérivé de [nom officiel] », sans logo ni signe officiel.
7. **Engagements de la version officielle.** La version officielle respecte la charte : auteur identifié, fiche de déclaration à jour, test de retrait réussi, recette par un tiers et journal des décisions. Une obligation de résultat ou de service relève d'un contrat séparé.
8. **Données des utilisateurs.** Celui qui exploite une version officielle (hébergement, mise en service) est en principe responsable de traitement au sens du RGPD. Il applique les articles 4, 5 et 7 et publie sa politique de données.
9. **Registre public.** Les versions officielles figurent dans un registre public, avec leur fiche de déclaration et la version de la charte applicable.
10. **Signalement et retrait.** Toute personne peut signaler un manquement. Le comité entend l'auteur et rend un avis motivé sous 30 jours. Un manquement établi ouvre un délai de 30 jours de mise en conformité ; à défaut, l'usage de la marque est retiré et le retrait inscrit au registre. La MakerApp reste au commun.
11. **Évolution de la charte.** La charte est versionnée et révisée après consultation publique, puis notifiée à l'INPI. Une version officielle suit la version de la charte sous laquelle elle a obtenu la marque ou, au choix de son auteur, une version ultérieure.

Annexe A — Fiche de déclaration MakerApp

Chaque MakerApp publie cette fiche avec sa première version et la met à jour à chaque version majeure.

Rubrique	Ce qui est attendu	Réponse
Nom de la MakerApp	Nom et numéro de version	
Fonction unique	Une phrase	
Auteur	Nom de la personne humaine responsable	
Contact	Canal actif (adresse, formulaire)	

Rubrique	Ce qui est attendu	Réponse
Statut juridique	Clause de déclaration affichée, CC0 appliqué, engagement de non-revendication des brevets signé par chaque contributeur	
Dépôt officiel, miroirs et archive	Adresses publiques, identifiant d'archive, clé de signature des versions	
Dépendances sous licence tierce	Nom, licence et source d'installation de chacune	
Composants d'IA de fabrication	Outil, fournisseur, version	
Composants d'IA en fonctionnement	Modèle, fournisseur, version, interface de remplacement	
Données collectées	Liste des catégories	
Hébergement	Lieu et prestataire	
Durée de conservation	Par catégorie de données	
Entraînement de modèles	Oui ou non ; mode de consentement	
Décisions automatisées	Liste, emplacement du journal, validation humaine	
Export des données	Format et procédure	
Dépendances externes	Services requis et fonctionnement en leur absence	
Test de retrait	Date, composant retiré, résultat	
Recette par un tiers	Nom du testeur, date, lien vers le rapport	
Prix de la fonction unique	Montant ou gratuité	
Options payantes	Liste, prix ou mode de calcul	
Délai de correction des défauts	Engagement de l'auteur	
Maintenance	Durée prévue, préavis de fin	
Version de la charte	Numéro	

Annexe B — Notes de mise en œuvre et limites juridiques

Ce texte est un projet de travail : il demande la relecture d'un avocat spécialisé en propriété intellectuelle et en droit du numérique avant toute publication.

- **Pourquoi CC0.** Le montage ne prétend créer aucun copyleft sans titre de droit. Il organise le commun par la renonciation, la licence publique supplétive là où elle s'applique, la marque collective et la gouvernance.
- **Code généré par une IA.** En droit français, la protection suppose une œuvre originale portant l'empreinte d'un auteur humain. D'où la première phrase de la clause : ce qui n'est pas protégé est déclaré commun numérique, ce qui l'est est versé sous CC0. Ce point de droit évolue et mérite une vérification au moment de la publication.
- **Droit moral.** En droit français, le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle). L'engagement de l'article 2.7 réduit le risque sans l'éliminer.
- **Brevets et marques.** CC0 exclut expressément les brevets et les marques de son champ. D'où l'engagement de non-revendication des brevets (article 2.6) et la marque collective (article 9).
- **Composants tiers.** Tenir les moteurs sous GPL ou LGPL hors du dépôt officiel garde ce dépôt intégralement sous CC0. Une MakerApp distribuée avec un moteur intégré relève, pour l'ensemble, de la licence de ce moteur. La licence de chaque moteur (Odoo Community, Dolibarr, ERPNext) est à vérifier pour la version utilisée.
- **Marque collective ou marque de garantie.** Seuls une association, un groupement doté de la personnalité morale ou une personne morale de droit public peuvent déposer une marque collective ; toute personne qui respecte son règlement d'usage peut ensuite l'exploiter. Une marque de garantie certifie des caractéristiques, mais son titulaire ne doit exercer aucune activité liée à la fourniture des produits ou services garantis. AI Maker, qui fabrique des MakerApps, ne pourrait donc pas la détenir : la marque collective convient au projet.
- **Vocabulaire.** L'INPI recommande d'exclure les termes « label » et « garantie » du signe d'une marque collective et de son règlement d'usage, pour ne pas tromper sur sa nature. La charte parle donc d'engagements.
- **Dépôt.** Une recherche d'antériorité sur « MakerApp » et « Licence AI Maker » précède le dépôt à l'INPI, ou à l'EUIPO pour l'Union européenne, avec le règlement d'usage.
- **Association titulaire : ChangeLeMonde (UtopiaMaker).** Pour déposer une marque collective, l'association doit représenter des fabricants, des producteurs, des prestataires de services ou des commerçants. Son objet statutaire est à vérifier et, si

besoin, à compléter pour couvrir la représentation des makers qui utilisent la marque et l'interdiction de céder celle-ci à une entité privée.

- **Point à trancher : l'article 8.3.** Le code des options étant versé au commun, AI Maker facture le service. Des options au code fermé sortiraient de la version officielle.
- **Traductions.** La charte gagne à être publiée dans les trois langues d'AI Maker : français, anglais et espagnol.

Sources

- [CC0 1.0 Universel, code juridique en français \(Creative Commons\)](#) — renonciation (§ 2), licence publique supplétive (§ 3), limitations et avertissements, dont l'exclusion des marques et des brevets (§ 4).
- [CC0 1.0 Universal \(SPDX\)](#) — texte de référence et identifiant CC0-1.0.
- [La marque : les cas particuliers \(INPI\)](#) — marque collective, marque de garantie et règlement d'usage.